

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
VOIRIE**

**Sous-domaine :
Classement**

OBJET :

**Transfert de
propriété
équipements
publics :
Voirie
Bassin de rétention
-
Lotissement
« Le Crouzet »**

N° 31/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 Juillet à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que la commune avait été saisie par la Société HECTARE, opérateur du lotissement « Le Crouzet », en vue de transférer à la commune tous les équipements (voiries, réseaux, espaces verts) afin de procéder à leur classement dans le domaine public.

La délibération n° **14/2023** en date du **27 Février 2023** autorisait Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer tous les documents et actes liés à cette transaction.

Après réflexion, le Conseil décide de ne pas intégrer dans cette cession les espaces verts référencés : Section AD, numéro 127, 130, 139 et 140.

Seules les espaces (voirie et bassin de rétention) référencés : Section AD, numéro 136 et 138 (voirie), Section AD, numéro 137 (bassin de rétention), seront concernés.

Afin de finaliser la procédure, il y a lieu de procéder à un transfert de propriété des terrains d'emprise de ces espaces pour l'Euro symbolique, références cadastrales suivantes :

- Section AD, numéro 136 et 138 (voirie),
- Section AD, numéro 137 (bassin de rétention).

Les frais de cette transaction seront à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** Le transfert de propriété et l'achat des parcelles sus-indiquées constituant les espaces publics (voirie et bassin de rétention) suivants du lotissement « Le Crouzet » appartenant au lotisseur HECTARE pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230703-20230703DEL31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023